

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES
ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction
administration ; bureau du personnel.*

**INSTRUCTION N° 2643/DEF/DCSEA/SDA/2/
RFR/512/21 modifiant l'instruction 1670/DEF/
DCSEA/SDA/2/EEF/512/21 du 10 mars 2003
(BOC p. 2815 ; BOEM 614*) relative à la forma-
tion des ingénieurs militaires des essences.**

Du 20 avril 2006.

NOR D E F E 0 6 5 0 8 3 9 J

Précédent modificatif :

27 décembre 2004 (BOC 2005 p. 249 ; BOEM
614*).

Mot(s) clef(s) : INGENIEUR — FORMATION —
ESSENCES

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 614

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 3.

L'instruction 1670/DEF/DCSEA/SDA/2/EEF/512/
21 du 10 mars 2003 est modifiée comme suit :

Article 3. Remplacer le premier alinéa par l'alinéa
suivant :

« - une épreuve écrite de contrôle continu, se substi-
tuant à la rédaction d'un mémoire, dont la note est la
moyenne pondérée des notes obtenues lors des diffé-
rents contrôles écrits exécutés à la BPIA. Les coeffi-
cients de pondération proposés par la BPIA en fonction
de l'importance relative de chacune des matières, sont
arrêtés par la DCSEA sur avis du conseil de perfection-
nement de la formation du SEA ; »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général, directeur central du service des
essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-
direction du droit public et du droit privé ; bureau de
l'organisation.*

**INSTRUCTION modifiant l'instruction n° 21340/
DEF/CAB du 4 juin 1996 (BOC, p. 2586 ; BOEM
105* et 110*) relative aux principes d'organisa-
tion des organismes interarmées et à vocation
interarmées.**

Du 03 mai 2006.

NOR D E F D 0 6 5 1 2 0 5 J

Précédent modificatif :

10 février 1998 (BOC, p. 1045).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 4.

L'instruction 21340/DEF/CAB du 04 juin 1996 est
modifiée comme suit :

Point II, remplacer le texte du point 2.2. par le texte
suivant :

« Chaque OIA fait l'objet d'une instruction d'organi-
sation, signée par le CEMA, dont les modalités de
rédaction sont définies selon le canevas joint en annexe
A. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Franck LE GUEN.